

DÉCISION 443 / 2023

RELATIVE A LA VENTE PAR METZ METROPOLE D'UN CAMION DE REMORQUAGE

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice AGAMENNONE dans le domaine « Mobilité et transports »,

VU la demande formulée par la SAEML TAMM de procéder à la réforme d'un camion de remorquage de marque RENAULT et de type BGO2A1, immatriculé 2606 XA 57,

VU la mise en circulation du véhicule du camion de remorquage de marque RENAULT et de type BGO2A1, immatriculé 2606 XA 57, le 09/09/1988 propriété de Metz Métropole qui figurait dans l'annexe 3.4.2. 3 du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des transports urbains,

VU la nouvelle immatriculation de ce véhicule, à savoir DZ 059 ZS en date du 26 février 2016 et son changement de destination (devenu camion de salage),

VU le bon de commande des TAMM à la société KROELY V.I 57 Metz en date du 15 juin 2022 d'un camion polyvalent de marque FUSO et de type « Canter 9C18 AMT » qui servira également pour la viabilité hivernale,

VU la proposition de reprise de l'ancien véhicule de la Métropole immatriculé DZ 059 ZS par la société KROELY V.I 57 Metz, dans la cadre de l'achat par TAMM d'un camion polyvalent,

CONSIDERANT que ce nouveau véhicule polyvalent FUSO Canter 9C18 interviendra en remplacement du véhicule DZ 059 ZS pour assurer la viabilité hivernale sur le réseau LE MET',

DECIDONS :

De faire procéder à la vente d'un camion de **remorquage** ayant les caractéristiques suivantes :

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION	ANNEE
RENAULT	BGO2A1	DZ-059-ZS	1988

- De vendre ledit véhicule, à la société Paul KROELY V.I 57 Metz (94a Boulevard Solidarité – 57070 Metz), pour un montant de 3 000 € TTC.
- Le paiement afférent à ce véhicule fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes de METZ METROPOLE auprès de la société KROELY.

Fait à Metz, le 29 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231129-Decis443-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Béatrice AGAMENNONE